



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1355-2-18 ET RV-1650-4

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 3 décembre 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE EN CE QUI A TRAIT À L'ENCADREMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Ce règlement est modifié afin d'encadrer l'occupation des stationnements municipaux par les véhicules récréatifs. Une nouvelle définition de « véhicule récréatif » est insérée au règlement ainsi que la description de l'infraction liée à l'occupation des espaces municipaux par ce type de véhicule.

RÈGLEMENT RV-1650-4 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1650 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE CONCERNANT L'ACHAT LOCAL

Ce règlement est actualisé afin de refléter les obligations introduites par les dispositions du Projet de loi 57 en ce qui a trait à l'obligation de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 5 décembre 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.79